



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

lycées

Question écrite n° 109203

### Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la publication récente de ses indicateurs annuels de résultats des lycées. Ces indicateurs annuels sont censés renseigner sur la « valeur ajoutée » d'un établissement. Ils prennent en compte le taux de réussite au bac, le taux d'accès de seconde et de première au baccalauréat ainsi que la proportion de bacheliers parmi les sortants. Un tel classement peut avoir des effets « pervers » dans la mesure où il revient à créer une hiérarchie des lycées, faisant de certains d'entre eux des établissements très prisés tandis que d'autres sont complètement délaissés, victimes de ce classement. Par conséquent il comprend mal les bénéfices tirés d'un tel classement et lui demande donc de l'éclairer sur cette mesure.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, met depuis dix-huit ans, à la disposition des acteurs du système éducatif et des médias, des indicateurs de résultats des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels publics et privés sous contrat. Les résultats pour la session 2010 ont été publiés le 30 mars 2011. Dans le communiqué associé à la diffusion de ces indicateurs, il est clairement spécifié que « le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ne publie pas de classement mais propose un regard croisé sur les trois indicateurs et les « valeurs ajoutées correspondantes. » En effet, il n'y a pas de critère unique pour juger des résultats d'un lycée, et trois indicateurs sont publiés. Ils sont établis à partir des résultats des élèves au baccalauréat et des données relatives au déroulement de leur scolarité : le taux de réussite au baccalauréat ; le taux d'accès de seconde et de première au baccalauréat ; la proportion de bacheliers parmi les sortants. Ces trois indicateurs sont fondés sur deux principes : donner des points de vue complémentaires sur les résultats des lycées et proposer une appréciation relative de la valeur ajoutée de ces établissements, en tenant compte de leur offre de formation et des caractéristiques de leurs élèves en termes d'âge, d'origine sociale, de sexe et de niveau initial (moyenne des notes à l'écrit au diplôme national du brevet). Le parcours scolaire d'un élève dépend également du contexte dans lequel il évolue ; aussi, des données sur la composition socio-démographique de chaque lycée ont-elles été ajoutées. Au final, seule l'analyse combinée de l'ensemble de ces indicateurs est à même de donner une image de la réalité complexe que constituent les résultats d'un établissement. Le ministère se garde donc d'en déduire un classement unidimensionnel des lycées. De ce fait, le classement auquel vous faites référence est vraisemblablement un classement élaboré par un média, construit à partir de tout ou partie des indicateurs publiés par le ministère.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Eckert](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109203

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire** : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 mai 2011, page 5314

**Réponse publiée le** : 17 janvier 2012, page 590